



## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 20 octobre 2021 ;
- affichage en Mairie, de l'ordre du jour et de la convocation le 21 octobre 2021 ;
- affichage au village de l'ordre du jour et de la convocation le 21 octobre 2021 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 21 octobre 2021;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
  - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
  - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, par envoi d'une convocation individuelle à ses membres, par affichage aux portes de la Mairie et avis dans la presse.

La séance est ouverte à 19 heures par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire ; MM. Jean-Philippe HIHN, Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire ; MM. Serge MATHIS, Michel CORBIN, Yves SCHNELL, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Nadine VOLK, Christelle HIRSCHMANN, Estelle SCHUHLER, Anne RIFF, Karine VOGELEISEN, Anne RINIÉ, Conseillères Municipales ; MM. Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL, Dominique WAEGELL, Conseillers Municipaux.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, Mmes Stéphanie HUSSER, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales, MM. Guy ENGEL, Hubert GUIOT, Conseillers Municipaux, sont absents et excusés.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, a donné procuration à M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Clémentine JEHL, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Anne RINIÉ, Conseillère Municipale.

Mme Delphine BIEHLER, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale.

M. Guy ENGEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire.

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué.

Membres en exercice : 23 Présents : 17 Absents et excusés : 6 Absent : 0 Procurations : 6

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

**DESIGNE à l'unanimité** Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, secrétaire de séance.

oOo

**L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 13 du mandat 2020-2026 :**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021**
2. **ADMINISTRATION GENERALE**
  - A.- **Syndicat mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux**
    - 1.- **Adhésion**
    - 2.- **Mise à disposition de locaux sis au 1, rue de l'Ecole**
  - B.- **Recensement de la population 2022**
  - C.- **Gestion du personnel**
    - 1.- **Plan de formation 2022-2025**
    - 2.- **Ratios Promus / promouvables – Actualisation**
3. **EDUCATION – AFFAIRES SCOLAIRES**
  - A.- **Communauté de Communes de Sélestat-Périscolaire**
    - Convention de mise à disposition de locaux de l'Ecole Elémentaire
  - B.- **Mise à disposition à la MJC des locaux de l'Ecole Elémentaire pour l'organisation d'une activité d'aide aux devoirs.**
4. **CULTURE – PATRIMOINE**
  - Organisation d'un concert dans le cadre des Noëlies
5. **DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
6. **COMMUNICATIONS**
7. **VŒUX – DIVERS**

oOo

Le Maire salue la presse présente et le public.

## **DCM-2021-10-1**

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021**

M. Hubert GUIOT, Conseiller Municipal, fait part au Conseil Municipal via procuration à M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, d'une observation concernant le point 09. Il note qu'à la page 30, ligne 6 et 7, dans la phrase « cette situation lui semble véritablement dangereuse et mériterait une discussion en Commission d'autant qu'une solution pourrait être trouvée en travaillant le côté Est de la voie actuellement enherbé. »

M. Hubert GUIOT indique ne pas avoir parlé de l'espace piéton côté Est et enherbé de la rue du Giessen, il a simplement suggéré que la Commune règlemente le stationnement sur ce tronçon de rue, et ceci devant les habitations côté Ouest, et de sorte à laisser la place nécessaire aux piétons de circuler en toute sécurité. Soit en demandant aux automobilistes de passage d'utiliser temporairement l'une des nombreuses places de parking publics se trouvant autour des écoles, du périscolaire, ou de l'EHPAD, et plus généralement aux riverains de garer leurs véhicules à l'intérieur de leurs propriétés lorsque les places existent. La méthode doit être dans un premier temps de la communication ou une interdiction de stationner selon lui.

Outre cette modification validée à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2021 et préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

oOo

## **DCM-2021-10-2A1**

### **2. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **A. Syndicat mixte des gardes Champêtres Intercommunaux**

##### **1. Adhésion**

#### **Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Il est rappelé au Conseil que lors de la séance du 06 juillet dernier, il avait été évoqué diverses rencontres avec les Maires des Communes bénéficiant de la mise à disposition du service de Police Municipale de la Commune de Châtenois. Un avenant n°2 à une convention de partenariat avait été adopté en séance. Il avait été indiqué alors que cette délibération était proposée dans l'attente d'un positionnement par rapport à une éventuelle adhésion aux « Brigades Vertes ».

Les statuts actuels du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés pour répondre à l'évolution de la structure. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 30 septembre 2020.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Il est rappelé que les différentes missions de la Brigade Verte concernent :

- Pollution, feux, bruits, nuisances diverses : dépôts sauvages, production continue et prolongée de fumée propre à nuire à la tranquillité de voisinage, aboiements intempestifs de chiens, émission de bruits gênants par véhicule à moteur, trouble à l'ordre public ;

- Gestion des animaux : capture et transport à la SPA de chiens et chats errants non identifiés, transport ou enfouissement d'animaux sauvages blessés ou tués, intervention pour non-déclaration en Mairie d'un chien de 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> catégorie ;
- Police de chasse et de pêche : surveillance des plans d'eau et rivières ;
- Application des règlements de police et de la circulation : circulation interdite, circulation d'un véhicule en dehors de la chaussée ou de la voie qui lui est affectée, stationnement interdit ;
- Surveillance générale du domaine forestier et des zone rurales ;
- Construction sans permis et infraction au PLU ;

.....

Le coût annuel de ce service est estimé pour Scherwiller à 22 255 €, voire 13 353 € si la Collectivité Européenne d'Alsace accordait une participation financière de 40 %, à l'instar de ce qui se pratique dans le Haut-Rhin.

Une décision de la CEA est attendue très bientôt.

Précisions diverses :

1. Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée ;
2. Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ ;
3. En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la Commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la Commune.
  - Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes.

Les précisions étant apportées et après lecture des statuts, il est demandé au Conseil Municipal :

**DE DECIDER DE** l'adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes ;

**D'APPROUVER** les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux ;

**D'INVITER** le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune ;

**DE DESIGNER** Monsieur Olivier SOHLER, Maire comme représentant titulaire et Monsieur et un représentant suppléant de la Commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

Le Maire souligne les missions élargies des Brigades Vertes notamment en secteur forestier et rural. Il indique que face à la hausse des dépôts de débris récemment constatés, il y a lieu de mettre en place un dispositif permettant des actions plus pérennes.

La proposition pourra se concrétiser courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 et ainsi permettra la réduction du dispositif de mise à disposition de la police municipale de Châtenois. Cette décision apportera une réponse de proximité à une problématique locale.

De manière plus globale, le déploiement des Brigades Vertes sur le département du 67 étant engagé, le centre destiné à ouvrir sur Scherwiller, et soumis à approbation du Conseil Municipal au point suivant, permettra un déploiement sur les Communes proches et la Vallée de Villé.

Six personnes seront affectées au poste.

Les locaux proposés dans un premier temps concernaient l'ancienne poste, voire l'ancienne Ecole Élémentaire, mais l'absence de sanitaires et douches était problématique.

Avec la sortie du périscolaire de la Maison des Sœurs, les locaux permettront la création de deux ou trois bureaux. Ils comportent déjà une cuisine-kitchenette, douche et sanitaires ainsi qu'un garage.

Le Maire rappelle que le coût annuel à charge de la Commune est estimé à 22 255,-€. La CEA accordant déjà une participation financière à hauteur de 40% pour les communes adhérentes du Haut-Rhin, elle souhaiterait poursuivre et étendre ce soutien aux Communes du 67. La Région a également été saisie et un groupe de travail se réunira prochainement pour évaluer l'éventuel soutien de cette collectivité au soulagement du financement.

A Mme Karine VOGELISEN, Conseillère Municipale, demandant si du fait de l'adhésion d'autres Communes donc leur rattachement au poste de Scherwiller, une répartition des charges pourra être réalisée, le Maire précise que le loyer de 500,-€ sera du par l'organisme et que la participation adhérente est en fonction du nombre d'habitant, la superficie et la richesse (potentiel financier).

Concernant les Communes proches rattachées ou non au poste, ayant adhéré ou en voie d'adhésion, il y a la plupart des Communes du Val de Villé, Ebersheim, Ebermunster, Mussig, Baldenheim, Blienschwiller, Dambach-la-Ville, Dieffenthal,... Pour ces trois dernières Communes un rapprochement a déjà été opéré du fait de l'existence d'un seul et même locataire de chasse soit celui des lots 1 et 2 de Scherwiller. Un traitement commun de certaines problématiques comme la circulation en forêt des quads et engins divers a d'ores et déjà été envisagé. Aussi, un intervenant unique simplifiera l'action sur le terrain.

A M. Jean-Philippe HIIHN, Adjoint au Maire, souhaitant connaître l'effectif réel du poste de Scherwiller, le Maire indique six agents seront déployés sur le poste selon les informations recueillies auprès du Président des Brigades Vertes, Monsieur Edouard LEIBER, par ailleurs Maire de Husseren-Les-Châteaux.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, relève qu'aujourd'hui la Commune dispose d'une police municipale, qu'en adviendra-t-il à terme ?

Le Maire rappelle que la Commune bénéficie du concours de la police municipale, elle-même composée de deux agents mis à disposition par la Commune de Châtenois.

Cet effectif a d'ailleurs été porté à trois très récemment. Un des deux agents actuels étant absent, il est actuellement remplacé temporairement par un ASVP.

Le dispositif et les quotités horaires dont la Commune bénéficie ne sont donc pas comblés actuellement. Lorsque l'adhésion aux Brigades Vertes sera effective, la quotité horaire de la police municipale pourra être réduite de 10 à 5 heures, ceci en attendant de voir l'évolution des choses. Il est précisé que depuis le dernier avenant à la convention « Police » adoptée par le Conseil Municipal cet été, la facturation par Châtenois ne se fait qu'en fonction des heures « consommées ».

A M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, demandant si à ce moment la réduction du nombre d'heures ne pouvait pas aller au-delà, le Maire rappelle que 10h hebdomadaires représentent environ 15 000,-€ d'impact financier.

Pour M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, annoncer préalablement un abaissement de 10 à 5 heures hebdomadaire serait une question de correction vis-à-vis de Châtenois.

Le Maire souligne que cette perspective a été communiquée au Maire de Châtenois avant qu'il n'envisage l'augmentation des effectifs du service.

Pour Scherwiller, il est important aujourd'hui de figer une situation par rapport à une problématique de présence sur le terrain.

Il rappelle que la Brigade Verte sera présente dans divers cas de figure comme lors de manifestations si des besoins spécifiques devaient être nécessaires. Leur présence en intervention pourra être sollicitée 7 jours sur 7 et ceci jusqu'à 23h, sans surcoût.

M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal, indique aux élus que les agents des Brigades Vertes sont quasiment assermentés pour tout, contrairement à la police municipale. Ce qui est intéressant, c'est leur réactivité d'action et leur mobilité adaptée au type d'intervention (vélo, moto, cheval,...)

Pour M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, pour Scherwiller c'est surtout un bâtiment qui sera à nouveau occupé.

A M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, demandant si des travaux de rafraîchissement seront nécessaires pour accueillir le poste, le Maire répond qu'ils seront à la charge des futurs occupants.

Mme Christelle HIRSCHMANN relevant que le bâtiment étant partiellement occupé, y aurait-il possibilité de louer le restant ? Le Maire souligne que le restant des locaux nécessite des travaux de plus grande importance.

Il ajoute que le site pourrait par exemple à terme accueillir un restaurateur. C'est le groupe de travail à constituer dans le cadre des réflexions sur l'extension de l'Opération de Revitalisation du Territoire - ORT qui en donnera les orientations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**DECIDE DE** l'adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes ;

**APPROUVE** les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux ;

**INVITE** le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune ;

**DESIGNE** Monsieur Olivier SOHLER, Maire comme représentant titulaire et Monsieur Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal, comme représentant suppléant de la Commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **DCM-2021-10-2A2**

#### **2. ADMINISTRATION GENERALE**

##### **A. Syndicat mixte des gardes Champêtres Intercommunaux**

##### **2. Mise à disposition de locaux sis au 1, rue de l'Ecole**

#### **Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Le Maire rappelle au Conseil qu'actuellement la Brigade Verte est constituée de 70 gardes Champêtres pour environ 340 Communes adhérentes sur 366 dans le Haut-Rhin, et 5 en Alsace Centrale en ce qui concerne le Bas-Rhin.

Aujourd'hui, bon nombre de Communes du Piémont, de la Vallée de Villé et du Ried se sont engagées ou sont en voie de s'engager vers une adhésion à compter de 2022.

Vu l'engouement de ces Communes, les Brigades Vertes envisagent l'ouverture d'un 12<sup>ème</sup> poste de garde.

Le Maire, régulièrement en contact avec le Président du Syndicat mixte, M. Edouard LEIBER, soumet au Conseil le projet d'installation de ce poste dans les locaux de l'ancienne « Frimousse », sis au 1 rue de l'Ecole.

Ce poste pourra couvrir le secteur du Piémont et les communes avoisinantes de Scherwiller, de la Vallée de Villé et peut-être même jusqu'à la Vallée de Schirmeck dans un premier temps.

Les locaux concernés feront l'objet d'un bail consenti à 500,-€ mensuel.

Il est demandé au Conseil :

**D'APPROUVER** le principe d'installation et d'accueil du 12<sup>ème</sup> poste des Brigades Vertes au 1, rue de l'Ecole, locaux constitués de 4 pièces, sanitaires et office ainsi que d'un garage ;

**DE VALIDER** le montant mensuel du loyer et le fixer à 500,-€ ;

**DE CHARGER** le Maire de l'établissement dudit bail et de l'ensemble des procédures afférentes à la présente ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer le bail et pièces nécessaires à la concrétisation de la présente.

Le Maire précise que le montant du loyer indiqué correspond à la moyenne des conventions déjà entre les Brigades Vertes et d'autres Communes mettant à disposition des locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** le principe d'installation et d'accueil du 12<sup>ème</sup> poste des Brigades Vertes au 1, rue de l'Ecole, locaux constitués de 4 pièces, sanitaires et office ainsi que d'un garage ;

**VALIDE** le montant mensuel du loyer et le fixer à 500,-€ ;

**CHARGE** le Maire de l'établissement dudit bail et de l'ensemble des procédures afférentes à la présente ;

**AUTORISE** le Maire à signer le bail et pièces nécessaires à la concrétisation de la présente.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **DCM-2021-10-2B**

## **2. ADMINISTRATION GENERALE**

### **B. Recensement de la population 2022**

#### **Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Le prochain recensement de la population se déroulera à Scherwiller du 20 janvier au 19 février 2022.

Pour mener à bien cette importante opération, il est proposé au Conseil Municipal :

**DE RECRUTER** 6 agents recenseurs vacataires ;

**DE FIXER** les rémunérations suivantes : rémunération par acte, soit :

- Bulletin individuel : 1,35 € brut
- Feuille de logement et immeuble collectif : 0,80 € brut
- Séance de formation ou réunion : 35,00 € brut

Il est précisé que l'agent coordonnateur nécessairement désigné par chaque collectivité est un agent de

la Commune.

Le Maire rappelle que le recensement initialement prévu en 2021 a été reporté en 2022 en raison de la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**RECRUTE** 6 agents recenseurs vacataires ;

**FIXE** les rémunérations suivantes : rémunération par acte, soit :

- Bulletin individuel : 1,35 € brut
- Feuille de logement et immeuble collectif : 0,80 € brut
- Séance de formation ou réunion : 35,00 € brut

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**DCM-2021-10-2C1**

### **2. ADMINISTRATION GENERALE**

#### **C. Gestion du personnel**

##### **1. Plan de formation 2022-2025**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

Conformément à :

- l'article 7 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
- et 8 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée,
- l'article 2 du décret n°2008-512 du 29 mai 2008.
- l'article 7 La Commune de Scherwiller a élaboré, en concertation avec l'ensemble de ses agents, un plan pluriannuel de formation, déterminant :
  - les formations obligatoires,
  - les formations de perfectionnement,
  - les formations de préparation au concours de la Fonction Publique Territoriale.

Ce plan pluriannuel précise, outre les objectifs des différentes formations, les entités organisatrices.

Ce plan présenté au Comité Technique a recueilli un avis favorable à l'unanimité le 29 septembre 2021 dernier.

Il est aujourd'hui soumis au Conseil pour approbation avant transmission au CNFPT.

Note : ainsi que le précise le règlement de formation approuvé par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2009, il est rappelé que la mise en œuvre du Droit Individuel à la Formation (anciennement) ou du Compte Personnel d'Activités des agents est soumise à l'existence d'un tel plan.

Mme Anne RIFF, Conseillère Municipale, relève le nombre de formations non réalisées et souhaite en connaître les motifs. Le Maire indique qu'outre les formations obligatoires sont reprises également les formations demandées par les agents.

Cependant tout est une question de motivation. Il rappelle par ailleurs les annulations enregistrées en 2020 – 2021 en raison la crise sanitaire.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, indique que proposer des formations est un moyen de fidéliser

les agents. Il relève que des échanges entre élus ont eu lieu sur l'aspect du turnover des agents. Est-ce que le problème a été résolu, une solution est-elle en phase d'être trouvée ?

M. Jean-Philippe HIGNON, Adjoint au Maire, souligne une relative stabilité des effectifs depuis quelques temps. Il indique être en période d'entretien d'embauche en vue du recrutement d'une secrétaire comptable. Mais l'opération s'avère parfois difficile dans le choix des recrutements.

Mme RIFF, précise que des échanges avaient été organisés avec le Maire et M. Jean-Philippe HIGNON sur le sujet évoqué par Hervé DISTEL. Ce que confirme le Maire qui précise que la Mairie connaît même le cas d'un départ vers le privé par démission d'un agent souhaitant maintenant revenir.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, propose lorsque de nouveaux agents arrivent un trombinoscope soit transmis, voire une présentation en séance du conseil soit organisée.

Pour M. Jean-Philippe HIGNON, une communication par mail pourra se faire.

Le Maire prend note de la demande pour y donner une suite favorable à l'avenir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** le plan de formation tel que présenté.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DCM-2021- 10-2C-2**

**2. ADMINISTRATION GENERALE**

**C. Gestion du personnel**

**2. Ratios Promus / promouvables - Actualisation**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIGNON, Adjoint au Maire**

Le Maire expose :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 que :

*« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »*

La Commune de Scherwiller, doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

**Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.**

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

**VU** la délibération en date du 29 mai 2007 fixant des ratios promus/ promouvables tenant compte des effectifs et organigramme d'alors ;

**CONSIDERANT** le tableau des effectifs et l'organigramme actuel,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé d'actualiser les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, tous grades d'avancement actualisés, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient ;

**VU** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en sa séance du 29 septembre 2021,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade comme suit :

Grade d'avancement	Ratio	Observations
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	
Agent de maîtrise principal	100%	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	
A.T.S.E.M principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	
Attaché principal	100%	

Il est donc demandé au Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'exposé des motifs ci-dessus,

**D'ADOPTER** à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 les ratios d'avancement de grade tels que proposés.

Le Maire précise que la proposition de délibération a pour objectif de laisser une marge suffisamment large afin de permettre une promotion en fonction de l'opportunité.

Liberté est donc laissée au Maire de permettre l'avancement d'un agent.

Ce type de délibération est d'un outil important dans une grande collectivité ajoute le Maire, même si elle s'impose également dans toutes les tailles de structures.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, précise qu'il n'y a pas d'obligation de procéder aux avancements, mais précise que si la délibération n'existe pas la procédure est coincée.

A Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, demandant qui décide d'une promotion ou d'un avancement, le Maire indique lui-même. Il rajoute que cela peut également être une réponse aux motivations à ceux qui ont envie d'évoluer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**ADOPTE** à compter du 1<sup>e</sup> novembre 2021 les radios d'avancement de grade tels que proposés.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **DCM-2021-10-3A**

#### **3. EDUCATION – AFFAIRES SCOLAIRES**

##### **A. Communauté de Communes de Sélestat-Périscolaire**

##### **Convention de mise à disposition de locaux de l'Ecole Elémentaire**

#### **Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

En septembre 2015, la Communauté de Communes de SELESTAT a mis en service, rue de l'Alumnat, les nouveaux locaux d'un périscolaire aujourd'hui dénommé « Les Lucioles » prévu à l'origine pour 50 places.

Le service connaissant un succès grandissant, des solutions d'accueil de type double service pour le déjeuner ont été mises en place.

Lors des inscriptions pour la rentrée de septembre 2018, une très forte hausse des demandes a nécessité une réflexion sur des solutions alternatives de mise à disposition de locaux communaux. Diverses solutions ont été envisagées et les locaux de l'ancienne Frimousse, partiellement utilisés par les enseignants de l'école Centre, sont apparus comme une évidence puisque utilisés jusqu'au transfert du service vers le site de l'Alumnat.

Depuis la rentrée de septembre 2020, ce sont les locaux de la salle polyvalente Alphonse HAAG qui sont utilisés essentiellement pour le temps médian et l'accueil pour le repas de midi.

L'Ecole Elémentaire ayant été transférée en octobre 2020 du centre vers le site de l'Alumnat, l'opportunité d'utiliser une salle de classe non occupée et regroupée sur le même site du l'Alumnat, pour l'accueil des enfants à partir de 16h devra recueillir l'aval des parents et des Elus.

Aussi, la Commune de Scherwiller, propriétaire conservant et assurant les droits et obligations du propriétaire, il est proposé de mettre à disposition les locaux concernés au 2A, rue de l'Alumnat, à la Communauté de Communes de Sélestat.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit et la Commune ne refacturera pas les frais de fonctionnement des locaux puisque par ailleurs partagés.

Une convention a été élaborée et est soumise au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil :

**D'APPROUVER** la convention précitée ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la convention va enfin pouvoir être signée.

L'ancien site de la Frimousse n'accueillant plus d'enfants, il y a lieu de signer la convention d'occupation d'ailleurs déjà existante depuis la rentrée scolaire.

La proposition telle que soumise est équivalente à celle en place pour la Salle Alphonse Haag, soit une utilisation gracieuse des locaux avec conditions de nettoyage.

M. Jean-Philippe HHHN, Adjoint au Maire, estime qu'il est bien dommage que cette convention relative à la mise à disposition de locaux de l'École n'arrive qu'aujourd'hui sur la table des élus.

Des réunions avaient été organisées en juin dernier avec toutes les parties afin de trouver les solutions adéquates, et en l'occurrence le transfert de l'ancienne Frimousse vers la nouvelle école.

M. HHHN, ne comprend pas que cela ait tellement trainé. Les enfants ont pu accéder aux locaux à la rentrée mais ils auront été sans tables ni chaises durant plusieurs jours. Ces mêmes tables et chaises ont d'ailleurs été récupérées par le Président de la Communauté des Communes lui-même, donc le Maire, pour permettre aux enfants le confort nécessaire indique M. HHHN. L'intérêt des enfants a été mis fort heureusement en avant, mais un peu tardivement fût-il le préciser, alors qu'une organisation des services en amont aurait pu simplifier les choses.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, relève que la Commune ne refacturera pas de frais puisque les locaux sont partagés. Or si les locaux sont partagés, les frais pourraient l'être également.

Le Maire rappelle que cette règle est une question d'équité et s'applique par ailleurs et dans toutes les Communes qui ont dû subvenir à un besoin d'extension de places. Le même dispositif a bien été élargi au sein de la Communauté des Communes de Sélestat à toutes les Communes selon les besoins et un niveau d'intervention équivalent.

Scherwiller connaît depuis quelques années une tension au niveau du périscolaire, une situation également connue à Châtenois et Kintzheim par ailleurs.

Une réflexion est engagée pour mener un plan d'action élargi sur tout le territoire de la Communauté des Communes de Sélestat en termes d'accueil périscolaire.

La mise à disposition gracieuse est donc un élément d'équité par rapport à l'ensemble des Communes membres de la Communauté des Communes de Sélestat.

La question est entendue cependant la réponse relève d'un équilibre global.

M. Serge MATHIS, Conseiller Municipal Délégué, relève que la seule chose pouvant poser problème est donc la cantine.

Le Maire rappelle que non puisqu'il s'agit de l'accueil du soir en ce qui concerne la délibération de la présente convention. Il précise également à M. MATHIS, qui interroge par rapport au doublement de la surface du périscolaire qui était envisagé, que Scherwiller n'est pas la seule Commune concernée. Sélestat aura environ 400 enfants à « caser » prochainement.

En effet la convention liant la Communauté des Communes de Sélestat à l'INSPE arrivant prochainement à échéance, une solution reste à trouver.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, précise qu'une seule salle dédiée est mise à disposition. Une deuxième est partagée avec l'École pour des activités d'art plastique.

La salle du rez-de-chaussée est donc équipée pour permettre la prise en charge d'un goûter. Celle de l'étage, plus au calme, est réservée pour des activités de devoir.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, souligne le besoin en personnel supplémentaire. Le Maire confirme mais il sera à la charge du gestionnaire. Il précise qu'en s'acheminant prochainement vers une période de sortie d'école de nuit quasiment, il était important de sécuriser ce moment de fin de journée pour maintenir les enfants sur place et ainsi éviter des déplacements piétons de nuits.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention précitée ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>1 abstention</b>	<b>M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, pour les raisons évoquées ci-dessus.</b>
---------------------	--

**DCM-2021-10-3B**

**3. EDUCATION – AFFAIRES SCOLAIRES**

**B. Mise à disposition à la MJC des locaux de l'Ecole Élémentaire pour l'organisation d'une activité d' « Aide aux devoirs »**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

Il est proposé au Conseil, après avis favorable de la Municipalité :

**D'AUTORISER** l'organisation par l'Association MJC d'une activité d'« Aide aux Devoirs » dans les locaux de l'école élémentaire de Scherwiller ;

**D'APPROUVER** le projet de convention tripartite Commune-Association-Directeur de l'école élaboré en fonction de l'occupation des locaux nécessaires à l'organisation de l'activité ;

**DE FIXER** l'occupation des locaux à titre gratuit ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, précise que pour participer à l'aide aux devoirs, il y a lieu d'adhérer à la MJC. Le coût de l'adhésion est de 10,-€.

Les intervenants, tous bénévoles, peuvent accueillir deux enfants chacun.

Actuellement trois dames interviennent dans ce cadre. Les enfants sont proposés par le Directeur et leur participation n'est possible qu'avec l'accord préalable des parents.

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué, précise qu'en conséquence ce dispositif d'accompagnement vient en complément à celui porté par l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**AUTORISE** l'organisation par l'Association MJC d'une activité d'« Aide aux Devoirs » dans les locaux de l'école élémentaire de Scherwiller ;

**APPROUVE** le projet de convention tripartite Commune-Association-Directeur de l'école élaboré en fonction de l'occupation des locaux nécessaires à l'organisation de l'activité ;

**FIXE** l'occupation des locaux à titre gratuit ;  
**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DCM-2021-10-4**

**4. CULTURE ET PATRIMOINE**

**Organisation d'un concert dans le cadre des Noëlies**

**Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire**

**M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire**

A l'instar des concerts organisés les années passées, la Commune de Scherwiller accueillera dans le cadre de la tournée 2021 des Noëlies, un concert d'ores et déjà intégré dans le calendrier des manifestations. Ce concert se déroulera le vendredi 17 décembre 2021 à 20h00 en l'église Saints Pierre et Paul, accord ayant été donné par Monsieur le Curé et le Conseil de Fabrique.

L'ensemble musical « Ingenium » composé de 6 solistes se produira lors de cette nouvelle édition.

Pour ce faire, la Municipalité propose au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de partenariat culturel relatif à la définition de la nature et des modalités du partenariat entre la Commune et l'Association Arts et Lumières en Alsace, Association porteuse de la manifestation des Noëlies 2021, ainsi que toutes pièces relatives à la concrétisation de ce concert.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, précise que l'accord a déjà été recueilli de la part du Curé et du Président du Conseil de Fabrique.

Le Maire rappelle que cet événement n'impliquera aucun coût à charge de la Commune, exception faite de la prise en charge d'un repas aux solistes et accompagnateurs en préambule du concert comme le stipule M. HIHN.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de partenariat culturel relatif à la définition de la nature et des modalités du partenariat entre la Commune et l'Association Arts et Lumières en Alsace, Association porteuse de la manifestation des Noëlies 2021, ainsi que toutes pièces relatives à la concrétisation de ce concert.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**DCM-2021-10-5**

**5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'usage fait depuis la dernière séance de la délégation d'attribution consentie par l'assemblée selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

(3)

**Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, ceci dans la limite des plans de financement des différentes opérations d'investissements approuvés par le Conseil Municipale**

Décision Municipale en date du 29 septembre autorisant la conclusion d'un emprunt d'un montant de 250.000,-€ relatif au financement des travaux de voirie route de Romains T2/ Rue du Taennelkreuz. L'emprunt de 250.000,-€ est réalisé auprès du CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, 1 place de la gare à 67000 STRASBOURG.

(4)

**De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000,-€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget**

Décision Municipale en date du 21 septembre 2021 relative à l'attribution des prestations de transport relatives aux sorties de l'Ecole Elémentaire au centre équestre d'Ebersheim pour les mois de septembre et octobre 2021. Le marché est confié à l'entreprise AUTOCARS SCHMITT de 67600 MUTTERSCHOLTZ pour un montant de 80,-€ TTC par sortie, soit pour les 4 sorties programmées un montant total de 320,-€ TTC.

Décision Municipale en date du 21 septembre 2021 portant attribution du marché relatif à la surveillance et la mesure de l'exposition au radon à l'Ecole Elémentaire. La surveillance et la mesure de l'exposition au radon à l'Ecole Elémentaire de l'Alumnat sera commandée à la société QUALICONSULT IMMOBILIER de Entzheim, pour un montant de 700,-€ HT.

Décision Municipale en date du 23 septembre 2021 relative au lancement d'une consultation pour le contrôle technique quinquennal de l'ascenseur de l'Ecole Maternelle.

Décision Municipale en date du 28 septembre 2021 relative au lancement d'une consultation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la rénovation de l'éclairage public à Kientzville.

Décision Municipale en date du 30 septembre 2021 portant sur le contrat d'hygiène sanitation avec la société France SANITATION - HMS - 3D 2a rue de l'industrie à GERSTHEIM. Suite à la dissolution de cette dernière, le contrat est transféré par avenant à la société PIERETTE -TBA, de 54220 MALZEVILLE, l'entité commerciale est : ELIS ALSACE - 142 Rue de l'Unterelsau -BP 57 - 67036 STRASBOURG CEDEX.

Décision Municipale en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 relative à l'Attribution du marché de contrôle technique quinquennal de l'ascenseur de l'Ecole Maternelle. Le contrat pour la réalisation du contrôle

quinquennal de l'ascenseur de l'Ecole Maternelle est confié au BUREAU VERITAS 4 rue du Parc 37205 OBERHAUSBERGEN pour un montant de 200,-€ HT.

Décision Municipale en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 relative à une consultation pour de petites fournitures électriques.

Décision Municipale en date du 05 octobre 2021 relative à l'attribution des travaux de marquage au sol. Les travaux seront confiés à l'entreprise SIGNAUX GIROD, 11 rue Marguerite Perey, 67220 HOERDT pour un montant de 6.552,75 € HT.

Décision Municipale en date du 06 octobre 2021 relative à l'attribution des prestations de transport relatives aux sorties de l'Ecole Elémentaire de l'année scolaire 2021-2022. Les sorties seront confiées à l'entreprise AUTOCARS SCHMITT, 55 route de Hilsenheim 67600 MUTTERSHOLTZ pour un montant total de 5.770, -€ TTC. Les sorties du 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestre sont également incluses.

Décision Municipale en date du 12 octobre 2021 relative au lancement d'une consultation pour des travaux d'entretien et de réaménagement de chaussées.

Décision Municipale en date du 12 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de remise en état du chemin OXENFELD. Les travaux d'entretien des chemins ruraux seront confiés à l'entreprise VOGEL TP pour un montant de 19.449,81 € HT.

(5)

**De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour lesquelles une tarification a été arrêtée par délibération du Conseil**

Décision municipale en date du 17 septembre 2021 relative à la location de la salle Alphonse HAAG à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Association Animations Châtenois - Scherwiller	Marché d'Automne – Dimanche 24 octobre 2021	Gratuit
Association Animations Châtenois - Scherwiller	Expositions Champignons Dimanche 31 octobre 2021	Gratuit

Décision municipale en date du 17 septembre 2021 relative à la location du préau de l'ancienne Ecole de Kientzville à la date suivante :

Date	Demande de location Fait par :	Objet de la location	Prix de la location
Dimanche 31 octobre 2021	M. Benoit SOLATGES	Fête de famille	50,-€/ par jour

Décision municipale en date du 17 septembre 2021 relative à la délivrance des concessions accordées au cimetière communal :

Numéro	Concessionnaire	Type	Durée	Prix
1147	Mme Haykanush GHUKASYAN	Attribution Tombe	30 ans	550 €
1148	Mme Martine GERHART	Attribution Tombe	30 ans	250 €
C-39	Mme Carine SCHUTZ	Attribution Case Columbarium	30 ans	1000 €
C-40	Mme Colette GUIGNIER	Attribution Case Columbarium	30 ans	1000 €

Décision municipale en date du 17 septembre 2021 relative à la location de la Maison des Associations à la date suivante :

Date	Demande de location Fait par :	Objet de la location	Prix de la location
Samedi 04 octobre 2021	Mme Delphine BIEHLER	Fête de famille	60,-€/ par jour

Décision municipale en date du 08 octobre 2021 relative à la location de la salle d'évolution de l'Ecole Elémentaire Alumnat de Scherwiller à la date suivante :

Date	Demande de location Fait par :	Objet de la location	Prix de la location
Les mardis : de 16h45 à 22h00	Mme Cathie VENCHIARUTTI Présidente MJC	Cours de théâtre	12,-€/ heure

Décision municipale en date du 08 octobre 2021 relative à la location de l'Ecole Maternelle de Scherwiller à la date suivante :

Date	Demande de location Fait par :	Objet de la location	Prix de la location
Les jeudis : de 19h30 à 22h00	Mme Marie-Thérèse WALLISER Présidente CSF	Cours de Tai Chi	12,-€/ heure

Décision municipale en date du 11 octobre 2021 relative à la location de la salle Alphonse HAAG à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
M. Mathieu GROHENS Mme Maeva BLIN	Mariage, fête de famille privée Samedi 23 octobre 2021	310 €

Décision municipale en date du 12 octobre 2021 relative à la location de la salle Alphonse HAAG aux dates suivantes :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Les Amis d'Odile	Repas choucroute le dimanche 14 novembre	Gratuit
ACCA	AG le samedi 20 novembre	Gratuit
MJC	Théâtre du Quiproquo samedi 27 et dimanche 28 novembre	Gratuit

Décision municipale en date du 12 octobre 2021 relative à la location de la Maison des Associations à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Mme Fany GUILLEMIN	Salle 4 de la Maison des Associations, repas entre classiers, le dimanche 14 novembre	60 €

Décision municipale en date du 15 octobre 2021 relative à la location du Club House à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Mme Colette GUIGNIER	Fête d'anniversaire privée le vendredi 26 novembre 2021	100 €

Décision municipale en date du 14 octobre 2021 relative à la location du préau de l'ancienne Ecole de Kientzville à la date suivante :

Club/Association	Locaux / jour	Prix de la location
Mme Rachel SCHREIBER	Fête d'anniversaire privée le samedi 27 novembre 2021	50 €

(15)

**D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3, ceci pour la totalité des zones urbaines et d'urbanisations futures sous réserve de l'inscription de crédits suffisants au budget de la Commune**

Le Maire informe le Conseil que trois déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées par Maîtres LUTTER-FELTZ Laurence (01), MOREAU Benjamin (01), SELLA Nathanaël (01) et que la Commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :

Numéro d'ordre	Situation du bien	Références cadastrales	Contenance	Nature	Zonage du P.L.U.	Observations particulières
21 R0059	Rue Sainte-Odile	Section 10 Parcelle 3	05 a 67 ca	Non bâti	UB	
21 R0060	4 C rue de la Gare	Section 9 Parcelles 164/25 165/25	03 a 38 ca	Bâti	UB	
21 R0061	29 rue de la Gare	Section 3 Parcelles 35 213/36 214/36	02 a 01 ca 08 a 78 ca 07 a 23 ca	Bâti	UA et 2AU	

### **Le Conseil en prend acte.**

**DCM-2021-10-6**

### **9. COMMUNICATIONS**

#### **M. Olivier SOHLER, Maire :**

- Le Maire indique avoir assisté à une réunion avec Mme la Sous-Préfète sur plusieurs sujets dont la tenue de la fête des Anciens. A la suite de ce rendez-vous Il a interpellé l'AMF afin qu'une position commune soit arrêtée. Il est important face à diverses informations contradictoires qu'une cohérence se dégage sur le territoire.

L'idée est bien le maintien de la fête malgré la poursuite de la vigilance et la prudence qu'implique la hausse du taux d'incidence. Ce jour le cap de 50 contaminés pour 1000 a une nouvelle fois été dépassé.

Bien entendu, il y a lieu de se garder la possibilité d'annuler la manifestation. Il est clair que la problématique restera présente encore longtemps mais la demande de se retrouver est forte.

Le pass sanitaire sera bien entendu obligatoire pour pouvoir participer à l'évènement.

En parallèle, est constaté que beaucoup d'anciens ont du mal à accepter le 3<sup>ième</sup> rappel. Il y a lieu de les encourager pour limiter les risques alors même qu'il semblerait que ce soit plutôt les jeunes qui seraient à l'origine de la hausse des contaminations actuelles.

Le Maire souligne que rien n'est gagné même si la France connaît le taux de vaccination le plus élevé d'Europe dépassant les 86 % de la population de plus de 12 ans, ce que confirme M. Dominique WAEGELL, précisant le chiffre de 86,5 % à ce jour.

Le Maire rappelle que les résidents de l'EHPAD ont reçu la 3<sup>ième</sup> dose il y a un mois environ.

- Dernièrement s'est tenue la seconde réunion du comité de pilotage de l'Opération de Revitalisation du Territoire. Les membres du Conseil seront sollicités prochainement dans le cadre de l'élargissement de l'opération à Scherwiller et la concrétisation de ce sujet principal du mandat.

- Vendredi prochain sera distribué le prochain numéro du Dorf brief.

#### **Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire :**

- Fête de Noël des Anciens :

Mme DIETRICH, formule le souhait de pouvoir maintenir ce moment convivial. Les anciens ont besoin de se retrouver et elle espère que la situation sanitaire le permettra. Le niveau des inscriptions à la sortie « carpes -frites » du 12 novembre prochain montre combien nos aînés ont besoin de s'évader et retrouver le lien social.

Pour la fête de Noël, les invitations seront adressées au plus de 73 ans soit plus de 400 personnes concernées. Le repas est programmé le 18 décembre prochain. La date tardive laissera le temps de s'organiser en cas d'annulation, en tous les cas espérons-le.

Pour ceux empêchés, un colis sera distribué comme à l'accoutumée. Elle précise que leur nombre est réduit puisqu'actuellement 15 d'entre eux font partie des résidents de l'EHPAD.

A Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, demandant si les règles de distanciation seront par exemple respectées dans la salle polyvalente Alphonse HAAG, le Maire indique qu'aujourd'hui aucune demande d'autorisation n'est pas à formuler. Les choses risquent d'être différentes en cas d'évolution du taux d'incidence. A ce moment-là, les règles d'accueil seront également sans aucun doute revues. De nouvelles informations seront susceptibles de s'appliquer et risquent d'arriver. Il y aura lieu de s'adapter et de rester à la fois particulièrement vigilants et réactifs.

- Exposition « champignons »

Dimanche 31 octobre se déroulera à la salle polyvalente Alphonse HAAG une exposition « champignons » avec la participation de l'Association de Mycologie de Sélestat.

- Marché d'Automne

Ce dernier était organisé dimanche 24 octobre et a été un succès. L'organisation en extérieur conjuguée au beau temps ont été déterminants.

- Banque alimentaire

La Commune y est inscrite et l'opération se déroulera comme à l'habitude.

- Broyeur

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, Mme DIETRICH indique avoir contacté l'ACJCA. Elle précise que l'Association est à même d'organiser un atelier broyage. L'association pourrait procéder à la location du broyeur à Sélestat et organiser l'opération, soit par déplacement sur rendez-vous individuel, par quartier ou sur un site en place centrale. Tout est faisable.

Il y a lieu de compter sur un coût d'environ 70,-€ par jour que la Commune pourrait envisager de prendre en charge.

Un article dans un prochain Dorf'Briaf permettrait d'organiser un premier essai en février ou mars prochain.

Des branches jusqu'à 10-12 cm de diamètre peuvent être admises. A creuser également la piste du broyage des sapins de Noël.

Le Maire rappelle que les Pompiers ont procédé durant quelques années à la crémation des sapins de Noël. Il précise que depuis les travaux de la nouvelle école, les Pompiers privilégient le ramassage qui s'est mis en place dorénavant. La question de leur broyage s'était posée et ils se sont tournés vers le SMICTOM auquel le broyage aurait coûté quelques 3 000,-€ pour cette opération spécifique.

M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, précise que pour les sapins il y a lieu d'utiliser un tout autre matériel qu'un broyeur classique.

Selon M. WAEGELL, il est également plus confortable pour la Commune que l'Association se déplace et organise le broyage, ne serait-ce que pour des questions de sécurité. Il confirme que la crémation des

sapins ne peut plus se faire, et que le sapin ramassé par les Pompiers demeure une tolérance au niveau du SMICTOM.

**M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire :**

- Voirie

Les travaux d'aménagement de la deuxième tranche de la Route des Romains et de la Rue du Taennelkreuz -section Ouest- seront achevés dans la semaine. Une consultation est en cours pour ce qui concerne les travaux courants et quelques opérations d'investissement.

- Fibre

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique que SFR est le concessionnaire qui a déployé la fibre sur la Commune. Toutefois, SFR ne sera pas le seul à commercialiser les abonnements alors qu'il a constaté la diffusion dans les boîtes aux lettres de cartons publicitaires et le lancement d'un démarchage en ligne, ce que confirme notamment Mme HIRSCHMANN, M. MATHIS et M. SOHLER.

Le Maire s'interroge par rapport à la légalité d'un tel démarchage car aujourd'hui la mise en concurrence n'est pas ouverte et elle ne le sera pas avant fin novembre.

**Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire :**

- Le 21 octobre dernier s'est déroulée l'élection de 7 nouveaux élus au Conseil Municipal des Enfants. Elle remercie Mme Régine DIETRICH et M. Hervé DISTEL pour leur participation au bon déroulement du scrutin.

Ont été déclarés Elus :

- M. Mithil BOURCELLIER
- M. Sam INACIO
- Mlle Orlane HAAR
- Mlle Alexia BURGER
- Mlle Apolline DISTEL
- Mlle Hlyna ANTONI
- Mlle Sarah GRANDIDIER

Parmi les prochaines interventions est d'ores et déjà prévue une participation du Conseil Municipal des Enfants à la cérémonie du 11 novembre durant laquelle les enfants feront une lecture. Le 10 novembre ils participeront à un atelier bricolage à l'EHPAD.

- Le Conseil d'Ecole Elémentaire s'est réuni peu avant les vacances de la Toussaint. La question du parking a été soulevée ainsi qu'une demande de mise en place d'une zone bleue sur le parking de l'école. Mme RUHLMANN demande qu'un rappel soit transmis aux agents de l'EHPAD afin qu'ils libèrent les places de stationnement destinées aux parents.

Un souci récurrent a été relevé concernant l'occupation dans le virage proche de l'Ecole d'un espace considéré à défaut comme une place de stationnement.

Elle propose de bloquer l'espace, par exemple avec un bonhomme fabriqué par les enfants qui doit encore être réparé par les agents.

M. Jean-Philippe HIIHN, Adjoint au Maire, propose plutôt un bac à fleurs. De toute manière pour la rentrée une solution devra être apportée.

**M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué :**

Tient à féliciter le Maire qui est arrivé à faire que Scherwiller puisse être enregistrée comme étape d'arrivée de la première étape du Tour d'Alsace 2022. Cet événement, à rapprocher du passage du Tour de France en 2019, devra mobiliser nos Associations locales et permettre à Scherwiller de rayonner d'une manière extraordinaire.

Le Maire précise que l'événement aura lieu le 28 juillet prochain et l'étape concernée est celle qui reliera Europa Park à Scherwiller, autant dire que l'étape sera particulièrement symbolique.

Il lui avait été demandé de ne pas communiquer sur le sujet, tous les contours n'étant pas encore finalisés.

Pour M. Yves SCHNELL, Conseiller Municipal Délégué, la date est officiellement déjà parue dans la presse, donc actée.

Le Maire indique que les détails de l'étape seront dévoilés prochainement étant donné qu'il est convié à une réunion d'organisation.

**DCM-2021-10-7**

**10. VŒUX-DIVERS**

**M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal :**

Informe le Conseil avoir échangé avec M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, concernant l'aménagement de la Rue des Vosges et l'accès au SMICTOM.

La solution communément satisfaisante comporte toutefois un problème qui est celui du déplacement d'un poteau Enedis. Un plan B existe bien entendu. Une difficulté existe pour le SMICTOM pour lequel 2022 sera une année déjà financièrement délicate. Sont programmés les travaux de mise en conformité réglementaire de la déchèterie, la prise en charge de la fermeture du CSDND,.....

Le dossier des accès non prévu pour l'instant devra donc trouver une place.

Les recettes du prix du papier ne peuvent pas compenser la charge complémentaire même si, il le rappelle, en janvier 2020 le papier rapportait 0,-E / tonne alors qu'aujourd'hui on est plutôt à 200,-E / tonne.

M. Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire, indique que le dossier a également été présenté en Commission Voirie. Les constructions budgétaires sont en cours chez l'ensemble des parties prenantes, dont la Communauté des Communes de Sélestat. En effet deux arrêts existent Rue des Vosges, arrêts non encore accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite et qu'il y a lieu d'aménager.

Il rappelle que des solutions sont donc recherchées pour permettre le stationnement des véhicules ailleurs que sur l'accotement.

**Mme Karine VOGELISEN, Conseillère Municipale :**

**- Conseil Municipal des Enfants**

Mme VOGELISEN, demande si des comptes rendus d'activités du Conseil Municipal des Enfants sont réalisés et s'il était possible d'y avoir accès et d'en prendre connaissance.

Le Maire et Mme Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointe au Maire, précisent que 2020 à 2021 étaient deux années quasiment blanches en terme d'activités du Conseil Municipal des Enfants, eu égard à la crise sanitaire bien évidemment.

Mme RULHLMANN, précise que les directives en matière scolaires étaient tellement contraignantes (récréations séparées, éviter le brassage, entrées et sorties décalées) qu'elle ne souhaitait pas y contrevenir en dehors du temps scolaire.

Aujourd'hui les choses ont évoluées et un assouplissement des règles est appliqué, pour le moment en tous les cas.

Le Maire indique être dubitatif quant au maintien des contraintes sanitaires actuelles et rappelle que deux classes ont été fermées à Scherwiller dès la rentrée. Les activités ont donc été très réduites par voie de conséquence.

Mme RULHLMANN, précise qu'outre la cérémonie du 11 novembre, des visites de la Mairie et des ateliers municipaux sont d'ores et déjà prévues en novembre.

#### - Base des taux fiscales

Mme VOGELEISEN, rappelle être en attente d'information depuis mai dernier concernant les écarts de bases fiscales constatés entre 2020 et 2021.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, reprendra le dossier et lui apportera les réponses qui semblent-il avaient déjà été apportées selon lui.

#### **M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué :**

##### - Cimetière

M. CORBIN, souligne le travail exceptionnel réalisé par l'équipe technique en matière d'enherbement et d'entretien du Cimetière.

Le résultat mérite toutefois un accompagnement renforcé. En effet, certains concessionnaires procèdent à une reminéralisation des intertombes ce qui va complètement à l'encontre de la gestion environnementale engagée.

Les démarches sont en cours pour sensibiliser les concessionnaires, et les services municipaux pourront aider à un retour à la situation souhaitée dans un premier temps.

Il est important que ces comportements ne se développent faute de mettre en péril tout le travail fraîchement accompli.

Pour le Maire, le cimetière étant enherbé, ces constats deviennent inacceptables.

Pour Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, il s'agit même de dégradations.

#### **M. Gérard DILLESEGER, Conseiller Municipal Délégué :**

Trouve regrettable l'intervention nécessaire au Cimetière pour évacuer les gravats précités alors qu'un travail de fond a été organisé pour la gestion du cimetière.

Il souhaite intervenir par rapport au matériel utilisé par le service technique, et notamment le tracteur ISEKI particulièrement ancien. Il serait bienvenu de le changer d'autant que l'agent l'utilisant est soumis à des vibrations qui ne sont plus acceptables pour du matériel d'une autre époque.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, précise qu'une réunion de préparation budgétaire a été organisée. Aucune demande n'a été formulée en ce sens.

**Mme Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale :**

Informe le Conseil de la représentation théâtrale organisée par la MJC les 27 et 28 novembre prochains. Le théâtre du Quiproquo se produira notamment le dimanche après-midi pour attirer un public différent.

Mme SCHUHLER, au nom de la section « Tennis » de la MJC, adresse ses remerciements à la Commune pour la mise à disposition de la salle Polyvalente Alphonse Haag.

**M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal :**

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, demande si des comptes-rendus des réunions de Municipalités existent et si oui, s'ils pouvaient être transmis par mail.

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire, rappelle qu'il était prévu d'associer un ou deux Conseillers Municipaux aux réunions de la Municipalité avant la crise sanitaire. Il y aurait lieu de relancer cette opportunité.

C'est une bonne proposition pour M. DISTEL, qui ajoute que l'un n'empêche pas l'autre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

**Christelle HIRSCHMANN**  
**Secrétaire**



**Olivier SOHLER**  
**Maire**

